



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS

La Ministre



ARRETE MINISTERIEL N°.058.../MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2026
DU 09/03/2026 PORTANT SUSPENSION DES ACTIVITES AU SEIN DE L'INSTITUT
SUPERIEUR DES TECHNIQUES MEDICALES DE KISANTU, EN SIGLE
« ISTM/KISANTU », REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

La Ministre de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi N°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 90, 91 et 93 et 202 points 22 et 23 ;

Vu la loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu la Loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Ordonnance n°16/071 du 19 septembre 2016 portant organisation et fonctionnement des organes d'administration de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 01 avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, littéra B, point 24, relatif à l'Enseignement Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations ;

Vu le Décret n°22/10 du 04 mars 2022 portant Organisation et Fonctionnement des Cabinets Ministériels ;

Considérant les incidents qui ont paralysé les activités de l'Institut Supérieur des Techniques Médicales de Kisantu (ISTM/Kisantu), lesquels incidents ont été dénoncés par les membres de différents organes et structures de l'ISTM/Kisantu ;

Considérant la persistance d'un climat malsain au sein de l'ISTM/Kisantu, entraînant un dysfonctionnement général et des troubles auxquels le Comité de Gestion ne parvient à apporter solution ;

Vu la nécessité et l'urgence qu'il y a d'adopter des mesures conservatoires visant à éviter l'aggravation de la situation et à rétablir l'ordre au sein de l'ISTM/Kisantu ;

f

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations (ESURSI)

6-8, Boulevard TSHATSHI

B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : contact.cabinet@minesursi.gouv.cd

ARRETE :

Article 1 :

Sont suspendues, jusqu'à nouvel ordre, toutes les activités académiques et para-académiques au sein de l'Institut Supérieur des Techniques Médicales de Kisantu (ISTM/Kisantu).

Article 2 :

Les membres du Comité de Gestion, du personnel académique, scientifique et administratif, ainsi que les étudiants de l'ISTM/Kisantu sont tenus d'observer la mesure de suspension temporaire ainsi ordonnée.

Une mission est diligentée auprès de l'ISTM/Kisantu pour clarifier la situation à la base de la mesure de suspension et faire rapport à l'Autorité de tutelle afin que soient prises urgemment les mesures appropriées.

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 4 :

Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **09 MARS 2026**

**Pour la Ministre de l'Enseignement Supérieur, Universitaire,
Recherche Scientifique et Innovations en mission,**

Augustin KIBASSA-MALIBA LUBALALA

Ministre de l'Economie Numérique

